

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024 à 19h00

Date de la convocation : 29/03/2024

Le cinq avril deux mil vingt-quatre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Présents : M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Lily MOLENKAMP, Mme Josy ACHARD, M Laurent FAUCHER, Mme Laetitia MAURI, Mme Stéphanie COLAS, Mme Sylvie FOUQUET

Absents excusés : M Olivier DESMAISON, a donné pouvoir à Mme Josy ACHARD ; M Christophe MESMIN

A été nommé secrétaire : Mme Laetitia MAURI

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance :

Acceptation d'un don fait à la commune ;

Travaux d'entretien de l'église : actualisation du projet et du plan de financement ;

Travaux d'investissement au stade municipal : adoption du projet et du plan de financement ;

Approbation du Compte de gestion 2023 ;

Approbation du Compte administratif 2023 ;

Délibération sur l'affectation du résultat 2023 ;

Participation fiscalisée aux dépenses de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze ;

Vote des subventions aux associations ;

Vote des taxes directes locales 2024 ;

Autorisation de fongibilité des crédits ;

Approbation du Budget Primitif 2024 ;

Points Divers

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2024 est approuvé.

2024/10 acceptation d'un don fait à la commune

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour (pouvoir)

Mme Stéphanie COLAS : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales

M le maire informe le Conseil municipal d'un don à la commune de Saint-Robert d'un tableau (peinture).

Il est précisé que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

M le maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accepter ce don

2024/11 Travaux d'entretien de l'église : actualisation du projet et du plan de financement

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour (pouvoir)

Mme Stéphanie COLAS : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2024/04 en date du 26 janvier 2024 concernant les travaux pour l'entretien de l'église communale de Saint-Robert, classée aux monuments historiques.

Le projet a évolué et comporte de nouveaux devis. Les travaux du dossier sont les suivants :

- Travaux d'entretien de la toiture : 10 500€ HT ; 12 600€ TTC

Un remaniement de toiture est à effectuer en raison du décalage de quelques ardoises de la toiture de l'église. Il s'agit de travaux de faible envergure qui concernent le remaniement du toit pour un repositionnement des ardoises.

-Travaux d'entretien des portes : 8 165€ HT ; 9 798€ TTC

Les travaux comprennent la restauration d'une porte et le remplacement complet d'une porte par une porte en bois exotique.

- Installation de grilles anti-volatiles : 12 400.00€ HT ; 14 880.00€ TTC

Les travaux portent sur l'installation de grilles anti-volatiles : au total, 27 pour toutes les ouvertures extérieures de l'église ainsi que 2 portes (une au clocher et une à la petite tour carrée).

Le coût total de cette opération est de 31 065 euros HT et 37 278 euros TTC.

Suite à des échanges avec l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) de la Corrèze, la commune devra avoir recours à un architecte du patrimoine, ce qui engendrera des coûts complémentaires, de l'ordre de 10 à 15% du coût total des travaux.

Il est proposé d'augmenter le tarif prévisionnel de cette opération à hauteur de 15%.

Le coût comprenant 15% de hausse correspondant à l'intervention d'un architecte du patrimoine et une prévision pour la hausse des coûts porte le projet à : **35 724.75 euros HT et 42 869.7 euros TTC.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier.
- ✓ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2024, compte 2131.
- ✓ **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Corrèze (opération inscrite dans le PPI).
- ✓ **SOLLICITE** la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- ✓ **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, au titre du FST 2024.
- ✓ **DONNE** pouvoir à M le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et à effectuer toutes les signatures nécessaires à la bonne marche du projet.
- ✓ **ARRETE** le coût du projet à **31 065 euros HT et 37 278 euros TTC.**
- ✓ **ACCEPTTE** une variation de prix du coût du projet de l'ordre de 15% et par conséquent l'actualisation du plan de financement comportant la hausse correspondante.

Part de la commune : Au minimum 20%, soit 7 144.95 HT.

2024/12 Travaux d'investissement au stade municipal : adoption du projet et du plan de financement

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Lily MOLENKAMP : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour (pouvoir)

Mme Stéphanie COLAS : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Monsieur le maire présente au Conseil de dossier de travaux prévisionnel au stade municipal pour l'année 2024 qui comprend :

- Le remplacement de l'éclairage du stade pour un éclairage LED : 28 026€ HT ; 33 631.2€ TTC

Remplacement de projecteurs (8) avec ampoules LED.

- La réfection électricité du vestiaire du stade : 3 659€ HT ; 4 390.8€ TTC

Travaux de mise en conformité, au regard notamment des observations mentionnées par les rapports des contrôles périodiques effectués.

- La mise en conformité d'une partie de la main courante du stade : 3 708.3€ HT 4450€ TTC

Les travaux portent sur la suppression d'une partie de la main courante du stade qui est en béton et le remplacement par une main courante en acier, pour 100 mètres

Le coût total de cette opération est de **35 393.3 euros HT et 42 472 euros TTC.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier.
- ✓ **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2024, compte 231.
- ✓ **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Corrèze (opération inscrite dans le PPI).
- ✓ **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR.
- ✓ **SOLLICITE** le FAFA fond d'aide au football amateur.

2024/13 Approbation du Compte de Gestion 2023

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour
Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour (pouvoir)
Mme Stéphanie COLAS : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- que ces écritures n'appellent ni observation, ni réserve,
- la concordance des chiffres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, n'appelle ni observation, ni réserve.

2024/14 Approbation du Compte Administratif 2023

Votants : 09

M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour
Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour (pouvoir)
Mme Stéphanie COLAS : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Vote : Le vote du compte administratif se tient hors de la présence de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie HAMPIKIAN, 2nd Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Claude ACHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
<i>compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0,00	6 494,03	889,96	0,00	889,96	6 494,03
opérations de l'exercice	253 230,43	299 355,05	171 737,71	174 977,34	424 968,14	474 332,39
Totaux	253 230,43	305 849,08	172 627,67	174 977,34	425 858,10	480 826,42
résultats de clôture	0,00	52 618,65	0,00	2 349,67	0,00	54 968,32
restes à réaliser			30 824,58	35 145,20	30 824,58	35 145,20
Totaux cumulés	0,00	52 618,65	203 452,25	210 122,54	456 682,68	515 971,62
Résultats définitifs	0,00	52 618,65	0,00	6 670,29	0,00	59 288,94

2° adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par Madame Anne BERTHOME, receveur municipal

2024/15 délibération sur l'affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
Considérant les éléments suivants

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	6 494,03
Résultat d'investissement antérieur reporté	-889,96

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023

Résultat de l'exercice	3 239,63
Résultat antérieurs	-889,96
Solde d'exécution cumulé	2 349,67

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	30 824,58
Recettes	35 145,20
Solde des restes à réaliser	4 320,62

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	2 349,67
Rappel du solde des restes à réaliser	4 320,62

Excédent de financement de l'investissement **6 670,29**

Resultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	46 124,62
Résultat antérieur	6 494,03
Total à affecter	52 618,65

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	52 618,65

2024/16 Participation fiscalisée aux dépenses de la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour
Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour (pouvoir)
Mme Stéphanie COLAS : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze envisage la mise en recouvrement des contributions fiscalisées pour 2024. La participation pour la commune équivaut à la somme de **2 670.70 €**.

En application de l'article L 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir le mode de recouvrement de la somme de **2 670.70 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (participation fiscalisée) d'un montant de **2 670.70 €**,

2024/17 Vote des subventions 2024 aux associations

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour
Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour (pouvoir)
Mme Stéphanie COLAS : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

M le Maire propose d'attribuer et de verser les subventions aux associations comme suit, sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain par les associations (décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, loi n°2021-1947 du 31 décembre 2021) :

- SR3V : 1000 €
- Comité de Jumelage : 450 €
- Club Bel Air Amitiés : 225 €
- Les Amis de St Robert : 450 €
- Les Amis de St Robert – reversement de la CABB – : 393.81
- Société communale de chasse : 200 €
- Foyer des Jeunes : 225 €
- Comité FNACA : 50 €
- Association du Pays des Buttes Calcaires de l'Ouest Corrèzien : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les montants de subventions proposés pour l'année 2024 ;
- Dit que le versement sera conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et à la fourniture des statuts de l'association ;

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

2024/18 Vote des taxes directes locales 2024

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour
Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour (pouvoir)
Mme Stéphanie COLAS : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

M le maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de l'année 2023 et ainsi retenir les taux suivants :

- Taxe foncière bâti : 38.59%
- Taxe Foncière non bâti : 125.15 %
- Taxe d'habitation : 10.01 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition ci-dessus énumérés.

2024/19 Autorisation de fongibilité des crédits

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour
Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour (pouvoir)
Mme Stéphanie COLAS : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023/25 du conseil municipal en date du 23 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales qui indique que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à appliquer la fongibilité des crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024/20 Approbation du Budget Primitif 2024

Votants : 10

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Lily MOLENKAMP : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour

M Laurent FAUCHER : Pour
Mme Laetitia MAURI : Pour
M Olivier DESMAISON : Pour (pouvoir)
Mme Stéphanie COLAS : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Vu le projet de budget primitif 2024 transmis en date du 22 mars 2024 à l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	348 135	348 135
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	145 325,58	145 325,58
TOTAL	493 460,58	493 460,58

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE le Budget Primitif 2024
- Au chapitre - section Fonctionnement
 - Au chapitre - section Investissement

POINT DIVERS

Départ d'un agent technique

Un agent technique de la commune quittera ses fonctions au 1^{er} juillet 2024 pour motif de retraite.

Le poste est à temps non complet pour une durée de 25 heures.

Un autre poste est occupé à temps complet par un agent.

M LUÇON propose d'entrevoir la possibilité de modifier les emplois techniques et d'ouvrir un poste à hauteur de 12 heures hebdomadaires en plus du poste actuellement occupé à temps plein, en fonction des pics d'activité.

Il conviendra de prendre une décision.

Points à étudier en Conseil municipal ultérieur

Le tarif applicable pour l'occupation du domaine public des itinérants sera à nouveau soumis au vote du Conseil municipal.

En vue de délibérer pour la vente de matériel communal obsolète, il conviendra de mettre à jour la liste du matériel et d'évaluer un prix de vente dans le courant de l'année.

Problème de stationnement

Mme HAMPIKIAN fait état des problèmes de stationnement de véhicules hors des emplacements prévus à cet effet : devant l'église, ce qui empêche parfois son accès.